



Guide à l'usage des délégués à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé

DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

La Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 27 mai 2024 à 9 h 00 et s'achèvera au plus tard le samedi 1^{er} juin 2024. Elle aura lieu au Palais des Nations, qui est situé près de la place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par la route de Pregny.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les délégués à l'Assemblée doivent s'inscrire en ligne au moyen du système INDICO. **Pour des raisons de sécurité, tous les délégués doivent porter un badge avec photo pour accéder aux salles de réunion.**

Les instructions relatives à l'enregistrement en ligne ont été communiquées dans la lettre de convocation.

Pour toute question à propos du système, veuillez envoyer un courriel à l'adresse gbs-indico@who.int. Les inscriptions devront être achevées le 13 mai 2024 au plus tard.

POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS

Les pouvoirs doivent être délivrés par le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la santé ou toute autre autorité compétente, c'est-à-dire les missions permanentes auprès des Nations Unies ou de hauts responsables gouvernementaux, comme les directeurs généraux de la santé. Chaque État Membre ou Membre associé sera représenté à l'Assemblée par trois délégués au maximum. Des suppléants et des conseillers sont autorisés à accompagner les délégués. Un exemplaire des pouvoirs devra être chargé et soumis par l'intermédiaire d'INDICO **avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé**. Les pouvoirs doivent préciser pour chaque participant : le NOM (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville, le sexe (s'il n'est pas précisé dans le titre).

ARRIVÉE À GENÈVE

Les délégués, représentants et autres participants arrivant par avion débarqueront à l'aéroport de Genève (Cointrin) et ceux qui voyagent par train descendront à la gare principale de Genève (gare Cornavin). Toutes les dispositions, notamment les réservations d'hôtel, doivent être prises longtemps à l'avance. Des taxis sont disponibles à la sortie de l'aéroport et de la gare principale.

VISAS

L'attention des délégués est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse, régie par des dispositions strictes, est refusée à toute personne qui n'est pas en possession du visa d'entrée requis. Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions de l'Accord de Schengen. Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée en Suisse doivent donc obtenir un visa Schengen auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse dans leur pays de résidence. Dans les pays où la Suisse n'est pas représentée, la demande de visa devra être présentée dans un autre pays où se trouve la représentation compétente. Veuillez noter que la Suisse a également signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une entité diplomatique ou consulaire. Dans certaines conditions, ces accords permettent à un État Schengen de délivrer des visas dans un pays où la Suisse n'est pas représentée. Il est donc vivement recommandé à tous les participants de vérifier directement auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse si ces accords s'appliquent dans leur cas. Les participants peuvent trouver les coordonnées de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse compétent le plus proche pour leur lieu de résidence à l'adresse <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html>.

La procédure pour l'obtention d'un visa Schengen pouvant prendre jusqu'à 20 jours, il convient de déposer une demande de visa assez tôt, bien avant la date de départ prévue. Il est recommandé aux participants de demander un visa Schengen de type C, qui permet de se rendre dans d'autres États Parties à l'Accord de Schengen, notamment en France voisine, ou de transiter par leur territoire. Dans certains cas exceptionnels, ce type de visa ne permet pas d'entrer dans tous les États Schengen. Il est donc vivement conseillé aux participants de vérifier leur type de visa avant de se rendre dans d'autres États Schengen ou d'y transiter.

Les États Membres ayant besoin de l'aide du Secrétariat en vue d'obtenir un visa Schengen pour la Suisse sont invités à la demander au moment de l'inscription à l'Assemblée de la Santé sur la plateforme INDICO.

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS et devant demander un visa pour assister à l'Assemblée de la Santé peuvent télécharger une lettre de confirmation d'inscription depuis la plateforme INDICO à joindre à leur demande de visa.

ACCÈS AU PALAIS DES NATIONS PENDANT L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

Les membres des délégations doivent s'inscrire au moyen d'INDICO afin de récupérer au Siège de l'OMS le badge qui leur permettra d'accéder au Palais des Nations.

L'Assemblée de la Santé se tiendra dans le bâtiment des Assemblées du Palais des Nations accessible par la porte 40. Les séances plénières auront lieu dans la salle XIX, que l'on atteint en empruntant l'escalier ou l'ascenseur à partir de la porte 40. Les deux commissions principales de l'Assemblée se réuniront dans des salles de conférences distinctes, à savoir la salle de conférences XX pour la Commission A et la salle de conférences XVII pour la Commission B. Ces deux salles sont situées respectivement au troisième et au premier étage du bâtiment E. **Il est interdit de fumer à l'Assemblée de la Santé.**

BADGES

Les délégués et les autres participants pourront retirer leur badge dans le hall principal au Siège de l'OMS avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. Le bureau de distribution sera ouvert :

- le mercredi 22 mai de 14 heures à 17 heures ;
- du jeudi 23 mai au vendredi 31 mai, de 8 heures à 17 heures ;
- le samedi 1^{er} juin de 8 heures à la clôture de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

Veillez noter que seules les personnes dont le nom figure sur des pouvoirs valables et qui se sont inscrites par INDICO recevront un badge. Dans le cadre de l'Assemblée de la Santé, seules les personnes portant les badges « WHA 77 » pourront accéder au Palais des Nations et aux salles de réunion. Pour des raisons de sécurité, le badge doit être porté en permanence et être bien visible pour le personnel de sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève.

Les délégations d'observateurs, d'organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ne pourront recevoir plus de six badges chacune.

Pour des raisons d'espace, les limitations suivantes seront applicables dans chacune des salles principales où auront lieu des séances officielles de l'Assemblée de la Santé :

- **deux membres au maximum de chaque délégation d'État Membre ou de Membre associé pourront être simultanément présents en séance ; et**
- **un membre seulement de chaque délégation d'observateur, d'organisme du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales pourra être présent en séance.**

Les délégués d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS se verront attribuer des places dans les tribunes, ou de chaque côté, des principales salles de réunion.

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS

Le bureau des renseignements se trouve dans le hall devant la porte 40, au deuxième étage du bâtiment E (poste 86100). Il fournit aux participants diverses informations et les dirige vers d'autres services tels que voyages, courrier, finances et communications. Les participants peuvent également y retirer leur courrier personnel et y déposer ou y retirer les objets trouvés.

LISTE DES DÉLÉGUÉS

Une liste provisoire des délégués et autres participants (document A77/DIV./1) sera disponible sur le site Web de l'OMS uniquement (https://apps.who.int/gb/f/f_wha77.html) au début de l'Assemblée de la Santé (il ne sera pas distribué de version papier du document). Cette liste sera établie sur la base des pouvoirs reçus par le Secrétariat avant le samedi 25 mai 2024 à 16 heures. Une liste révisée sera postée plus tard sur le site Web de l'OMS. Les délégations sont priées de bien vouloir indiquer dans INDICO tout changement qui pourrait survenir dans leur composition.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONDUITE DES DISCUSSIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Les déclarations des États Membres et des Membres associés en séance plénière sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à quatre minutes (440 mots) en cas d'intervention régionale. Les déclarations des observateurs et des représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à deux minutes (220 mots). Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal, un débit trop rapide étant susceptible d'affecter la clarté et la fiabilité de l'interprétation. Le temps de parole sera mesuré à l'aide d'un système inspiré des feux de circulation, visible dans toute la salle. Pour les interventions à titre individuel, le feu passera à l'orange au bout de deux minutes puis au rouge au bout de trois. Pour les interventions régionales, ces changements interviendront respectivement au bout de trois et de quatre minutes. Les interventions doivent être axées sur le thème « Un monde mobilisé pour la santé, la santé pour tout le monde ».

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants au débat général devront remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse <https://extranet.who.int/dataformv3/index.php/657892>. Le lien sera activé le mercredi 15 mai à 16 heures (HEC). Ils peuvent aussi intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

Les délégations sont priées de bien vouloir transmettre le texte de leur intervention en débat général par courriel (interpret@who.int) ou le déposer dans le bureau E-3025C, ou à la salle XIX, où ont lieu les séances plénières, au plus tard le lundi 27 mai 2024 au matin. Si le texte est transmis par courriel, il est demandé aux délégués de préciser en objet de leur message, et en tête de la déclaration, le nom de leur pays et l'intitulé de la séance : « Débat général ».

INTERVENTIONS DES DÉLÉGUÉS EN COMMISSION A ET EN COMMISSION B

Les déclarations des États Membres et des Membres associés en Commission A et en Commission B sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à quatre minutes (440 mots) en cas d'intervention régionale ou au nom d'un groupe. Les déclarations des observateurs et des représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à deux minutes (220 mots). Les déclarations à titre individuel des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation sont limitées à une minute (110 mots) et les déclarations groupées sont limitées à trois minutes (330 mots). Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal, un débit trop rapide étant susceptible d'affecter la clarté et la fiabilité de l'interprétation.

Les délégués qui souhaitent prendre la parole dans les commissions principales sont priés de lever le cavalier portant leur nom posé devant eux. Les délégués qui ont besoin d'aide dans les commissions principales devront s'adresser au secrétaire de la commission en question (voir ci-après).

Commission A :	Secrétaire :	M. I. Roberts	bureau E.3056/3058, poste 86122
Commission B :	Secrétaire :	M ^{me} I. Milovanovic	bureau E.1014/1016, poste 86123

INTERPRÉTATION ET DÉCLARATIONS

L'interprétation est assurée dans les six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour aider les délégués à suivre les débats. Les délégués des États Membres sont priés d'envoyer le texte de la déclaration qu'ils ont l'intention de présenter à l'adresse interpret@who.int et/ou de remettre le texte imprimé au personnel du Bureau de la conférence qui se trouve dans la salle **au moins 30 minutes à l'avance**. Cela n'empêche pas l'orateur de s'écarter du texte qu'il aura fourni lors de son intervention, mais facilite la clarté et la fiabilité de l'interprétation dans les différentes langues. Si le texte est transmis par courriel, il convient d'indiquer en objet du message et en tête de la déclaration, le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple Plénière, Commission A, Commission B) et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Les déclarations soumises à l'avance sont considérées comme confidentielles et, aux fins des actes officiels, c'est l'intervention telle qu'elle a été prononcée qui fait foi.

Les délégués qui souhaiteraient que leurs déclarations soient mises en ligne sur la page Web de l'Assemblée de la Santé (https://apps.who.int/gb/f/f_wha77.html) ou transmettre une déclaration plus longue comportant des informations complémentaires, peuvent envoyer leurs déclarations à statements@who.int.

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS qui souhaitent faire une déclaration dans la Commission A ou la Commission B doivent s'inscrire sur le site Web prévu à cet effet (<https://extranet.who.int/nonstateactorsstatements/>) et y charger leur déclaration. Les déclarations chargées sur le site Web seront transmises aux interprètes au nom des acteurs non étatiques. Pour toute question concernant les déclarations, envoyer un message à nsastatements@who.int.

DOCUMENTS SOUMIS PAR LES DÉLÉGATIONS

Les délégations qui désireraient faire examiner des projets de résolutions ou des projets de décisions par l'Assemblée de la Santé sont invitées à présenter ceux-ci 15 jours au moins avant l'ouverture de l'Assemblée et ne peuvent, en tout état de cause, les présenter après le premier jour de celle-ci, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Toutefois, l'Assemblée de la Santé est l'organe décisionnel suprême de l'OMS et, en termes de bonne gouvernance, les projets de résolution et de décision à examiner par l'Assemblée de la Santé devraient être transmis à l'Assemblée de la Santé par le Conseil exécutif après que ce dernier les a examinés lors de la session qui s'est tenue au cours du mois de janvier précédent.

Les délégations sont priées de faire parvenir ces propositions à l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé dans le cas de documents concernant les séances plénières, ou au secrétaire de la commission intéressée dans le cas de documents concernant l'une des commissions. Les propositions peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse governanceunit@who.int.

Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, les propositions doivent être distribuées à toutes les délégations au moins deux jours avant qu'elles soient discutées. Les textes devront être par conséquent remis assez tôt pour pouvoir être traduits et reproduits dans les langues de travail. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires. Les articles 49 et 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales.

CONSENTEMENT DES DÉLÉGUÉS À ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS/FILMÉS

Les représentants des États Membres et des Membres associés, leurs suppléants et conseillers, ainsi que tous les autres participants aux sessions de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif admettent que le Secrétariat et les parties agissant pour le compte de celui-ci peuvent prendre des photographies ou enregistrer des vidéos pendant une partie ou la totalité des séances publiques de ces organes directeurs. En assistant à l'Assemblée de la Santé ou au Conseil exécutif, les représentants des États Membres et des Membres associés, leurs suppléants et conseillers, ainsi que tous les autres participants sont supposés avoir accepté de figurer sur ces photographies et enregistrements vidéo, et avoir accepté que l'OMS, à titre discrétionnaire, reproduise et diffuse publiquement ces photographies et/ou enregistrements sur son site Web et/ou sur d'autres supports et par d'autres moyens de diffusion, et/ou autorise des tiers à faire de même.

DOCUMENTATION

Informations sur les réunions

Le *Journal* de l'Assemblée de la Santé, publié chaque jour à l'adresse https://apps.who.int/gb/f/f_wha77.html, indique l'heure, le lieu et le programme des réunions, les points de l'ordre du jour qui seront débattus et les documents correspondants, ainsi que d'autres renseignements utiles.

Plusieurs textes déjà examinés par le Conseil exécutif à ses cent cinquante-troisième et cent cinquante-quatrième sessions sont signalés sous les différents points dans le *Journal* et l'ordre du jour provisoire (document A77/1 Rev.1).

Documents fondamentaux

La Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres textes juridiques pertinents figurent dans la publication intitulée *Documents fondamentaux* (49^e édition, 2020), dont une version actualisée peut être consultée uniquement sur le site Web de l'OMS (https://apps.who.int/gb/bd/pdf_files/BD_49th-fr.pdf).

Documents de la réunion

Comme convenu à la cent quarante-troisième session du Conseil exécutif, en mai 2018, les réunions des organes directeurs seront sans support papier, à moins de commander les documents à l'avance. Pour les délégations en ayant fait la demande, un jeu de documents sous forme papier sera disponible au comptoir de distribution des documents qui se trouve dans le hall devant la porte 40, situé au deuxième étage du bâtiment E du Palais des Nations. Les documents de session peuvent être consultés à l'adresse https://apps.who.int/gb/f/f_wha77.html. Il n'est pas prévu d'envoyer ni de transporter la documentation publiée pendant l'Assemblée de la Santé.

La page Gouvernance du site Web de l'OMS (<https://apps.who.int/gb/gov/fr/index.html>) permet un accès électronique facile aux documents, comme le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, et offre des options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs et consulter les documents des sessions précédentes et d'autres documents pertinents.

Il est également possible de télécharger la documentation à l'aide des QR codes affichés au guichet de distribution des documents, au bureau de distribution des badges, à l'entrée de la Salle des Assemblées et dans les salles de conférences des commissions.

ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS : BUREAU DE LIAISON

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent participer, sans droit de vote, aux séances publiques de l'Assemblée de la Santé. Un bureau de liaison se trouvera dans la salle E.3025D (poste 86125) pour faciliter cette participation. On trouvera en outre, dans le document intitulé *Renseignements pratiques à l'intention des représentants d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé*, adressé aux acteurs non étatiques avec la lettre les invitant à assister à l'Assemblée de la Santé, des précisions intéressantes avant tout les délégués des acteurs non étatiques sur des questions comme les inscriptions, la documentation exposée et leurs déclarations.

Pour les séances plénières, des places ont été mises à disposition des acteurs non étatiques dans les tribunes du public au quatrième étage, auxquelles on peut accéder par les ascenseurs situés près de la porte 40. Pour les Commissions A et B, des places leur ont été réservées de chaque côté de la salle. Dans les salles de réunion des commissions, un siège est réservé aux orateurs représentant un acteur non étatique souhaitant prendre la parole et dont la demande a été acceptée par le Président.

CONDUITE

Il est attendu des délégués qu'ils respectent les normes de conduite de l'OMS et qu'ils gardent à l'esprit que les exigences visant à prévenir le harcèlement et l'inconduite sexuelle, y compris le harcèlement sexuel, lors des événements de l'OMS s'appliquent ici. Veuillez vous référer au *Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS*,¹ et à la *Politique de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier*.² Toute préoccupation à ce sujet doit être signalée par l'intermédiaire du service de signalement des problèmes d'intégrité (<https://www.who.int/fr/about/ethics/integrity-hotline>). L'OMS applique une tolérance zéro à l'égard de toute forme d'inconduite sexuelle et de l'inaction à cet égard. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page Web du Secrétariat qui est consacrée à cette question : <https://www.who.int/fr/about/ethics/code-of-conduct-at-who-events>.

SERVICE DE NAVETTE

Les délégués disposeront d'un service de navette pour se rendre de l'entrée principale du Siège de l'OMS au Palais des Nations. La navette fonctionnera tous les jours de 7 heures à 18 heures et est réservée aux délégués des États Membres et des Membres associés portant un badge.

TRANSPORTS PUBLICS ET TAXIS

Du lundi au vendredi, l'OMS est accessible grâce aux autobus de la ligne « 8 » qui assurent la liaison entre Veyrier et le Grand-Saconnex, Palexpo, en passant par la place de Rive (centre-ville), la place de Montbrillant (derrière la gare ferroviaire Cornavin) et Nations (Palais des Nations). On peut aussi prendre les autobus des lignes « 60 » et « 61 » qui relient tous les jours la place de Montbrillant (derrière la gare ferroviaire de Cornavin) à Gex (France), avec arrêts à Nations, OMS-BIT (près du Siège

¹ Disponible à l'adresse <https://cdn.who.int/media/docs/default-source/2021-dha-docs/french-code-de-conduiteb8ca134830a24c9cb783cc8701e69cad.pdf>.

² Disponible à l'adresse <https://www.who.int/fr/publications/m/item/WHO-DGO-PRS-2023.4>.

de l'OMS) et Ferney-Voltaire (France). En outre, les autobus de la ligne « 5 » assurent quotidiennement la liaison entre Thônex et l'aéroport de Genève, avec arrêts place Cornavin (devant la gare ferroviaire de Cornavin) et Nations ; les autobus de la ligne « 20 » assurent quotidiennement la liaison entre Veyrier Tournettes et Bellevue Valavran, avec arrêts à Nations et Appia (porte de Pregny) pour le Palais des Nations ; et l'autobus « 22 » relie tous les jours le Jardin botanique et Carouge, Rondeau, avec arrêts à Nations et Appia (porte de Pregny) pour se rendre au Palais des Nations et OMS-BIT pour se rendre au Siège de l'OMS.

Le tram « 15 » relie tous les jours Plan-les-Ouates, ZIPLO, à Nations en passant par la gare ferroviaire de Cornavin.

Il faut acheter son billet **avant** de monter dans l'autobus ou le tram. On peut se procurer les billets aux distributeurs automatiques des principaux arrêts d'autobus. Des cartes électroniques permettant de faire plusieurs parcours sont en vente dans les kiosques à journaux de Genève portant la vignette « TPG » ou à la gare ferroviaire principale (Cornavin).

Les délégués peuvent aussi obtenir auprès de l'hôtel où ils résident la « Geneva Transport Card » qui permet d'utiliser gratuitement les transports publics locaux pendant un séjour à Genève. Pour plus de renseignements, ils sont invités à s'adresser à Genève Tourisme et au Bureau des Congrès (accessible sur <http://www.geneva.info/transport/card> ou <https://www.geneve.com/fr/deja-sur-place>).

Pour demander aux chauffeurs de taxi de Genève de se rendre au Siège de l'OMS, il suffit de dire : « OMS – avenue Appia ».

Il existe des stations de taxis sur presque toutes les places principales de Genève, ainsi qu'à proximité du Palais des Nations. Il est possible d'appeler un taxi aux numéros suivants : +41 22 320 2020, +41 22 320 2202 et +41 22 331 4133. Les taxis peuvent également être commandés en s'adressant au garde de service au portail d'entrée route de Pregny.

PLACES DE STATIONNEMENT

Des places de stationnement en nombre très limité pourront être occupées par les voitures de délégués portant un autocollant « Assemblée de la Santé », dans les zones réservées (parc de stationnement P10, près de la porte 40) dans l'enceinte du Palais des Nations. Les places seront attribuées selon l'ordre des demandes. Les missions permanentes souhaitant obtenir une autorisation d'accès temporaire pour leur chauffeur ou une autorisation d'accès pour un véhicule de location ou de remplacement doivent s'adresser par note verbale à l'unité Identification et gestion des garages de l'Office des Nations Unies à Genève (unité ID). La note verbale doit être accompagnée d'une copie de la carte grise du véhicule et d'une copie du passeport ou de la carte d'identité du chauffeur temporaire, et comporter les informations suivantes :

- nom du chauffeur (prénom et nom de famille, tels qu'ils apparaissent sur le passeport ou la carte d'identité) ;
- plaque d'immatriculation du véhicule ;
- marque du véhicule ;
- type de véhicule ;
- couleur du véhicule.

La note verbale peut être envoyée à l'unité ID par télécopie au numéro +41 22 917 0494 ou, par courriel, à l'adresse électronique directe unogid@unog.ch. Il est à noter que la demande concerne **L'accès de véhicules et de chauffeurs temporaires pour la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé UNIQUEMENT.**

RESTAURANT, CAFÉTÉRIA ET BAR

Le restaurant situé au huitième étage du bâtiment des Assemblées au Palais des Nations est actuellement fermé pour rénovation et le restera pendant toute la période de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

La cafétéria, située au rez-de-chaussée du bâtiment A et à laquelle on accède par les ascenseurs du bâtiment E, est ouverte de 11 h 30 à 14 heures du lundi au vendredi, et de 11 h 30 à 14 heures le samedi, seulement s'il est confirmé qu'une séance aura lieu l'après-midi. Des repas chauds y sont servis de 11 h 30 à 14 heures.

Le bar du Serpent, situé au premier étage du bâtiment E, est ouvert de 7 h 30 à 18 h 00 du lundi au vendredi ou jusqu'à la clôture des séances (il sera ouvert le samedi 1^{er} juin de 7 h 30 jusqu'à la fin des séances) ; il sert aussi des sandwiches et un large choix de plats faits maison à base de produits frais.

Les délégués et autres participants à l'Assemblée de la Santé peuvent aussi utiliser la cafétéria de l'OMS, ouverte du lundi au vendredi de 11 h 30 à 14 heures.

RÉSERVATION DE SALLES POUR DES RÉUNIONS PRIVÉES

Les délégués qui souhaiteraient réserver des salles de conférences au Palais des Nations pour y tenir des réunions privées pourront s'adresser au service des Conférences à l'OMS (poste 14004, ou cmpmail@who.int) avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, ou au service de réservation des salles, (salle E.1056, poste 86120), au premier étage du bâtiment E, à partir du lundi 27 mai 2024.

RÉCEPTIONS À L'OMS

Le restaurant de l'OMS peut organiser des réceptions et des déjeuners ; il convient de s'adresser au Siège de l'OMS (poste 14090). Afin d'éviter des conflits de dates, il est instamment demandé aux délégations qui se proposent de donner des réceptions de consulter le service des Conférences à l'OMS (poste 14004, ou cmpmail@who.int) et le Département Organes directeurs (hqgoverningbodies@who.int).

À partir du 27 mai, les réservations peuvent également être effectuées auprès du bureau E.1056 (poste 86226), au premier étage du bâtiment E.

MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Aucune manifestation parallèle officielle ne se tiendra au Palais des Nations pendant la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour des raisons de disponibilité limitée des salles. Si les États Membres souhaitent organiser leurs propres manifestations parallèles, ils devront trouver les lieux de

leur choix à l'extérieur du Palais. Les États Membres peuvent communiquer des informations sur leurs manifestations parallèles au Département Organes directeurs à partir d'avril (hqgoverningbodies@who.int). Des renseignements utiles sur ces manifestations seront publiés sur le site Web des Organes directeurs.

COURRIER DES DÉLÉGUÉS

La correspondance destinée aux délégués, envoyée avec la mention « Aux bons soins de l'OMS », 1211 Genève 27, leur sera remise au bureau des renseignements situé dans le hall devant la porte 40, au deuxième étage du bâtiment E (poste 86100).

SÉCURITÉ PERSONNELLE

Genève est généralement considérée comme une ville sûre où le taux d'actes de violence est faible. Toutefois, les pickpockets y sévissent comme ailleurs, et des vols de sacs à main et de téléphones portables se produisent dans les gares ferroviaires et routières, à l'aéroport, dans les parcs publics et aux alentours.

Il est recommandé aux délégués de prendre les précautions suivantes quand ils se déplacent en ville :

- rester vigilant – surveiller ses bagages et porte-documents ;
- éviter de se promener seul de nuit – rester dans des zones bien éclairées ;
- se méfier des personnes prétendant faire partie des forces de l'ordre – exiger la présentation d'une pièce justificative avant de donner suite à une demande ou de remettre un passeport ;
- être particulièrement vigilant à l'aéroport, à la gare ou à l'arrivée à l'hôtel ;
- ne jamais rien laisser sur les sièges d'une voiture qui puisse attirer l'attention des voleurs ;
- ne jamais laisser d'objets de valeur dans un véhicule en stationnement.

Les numéros de téléphone d'urgence à Genève sont les suivants :

- police 117 ;
- ambulances 144 ;
- pompiers 118 ;
- secours routier 140.

Les participants confrontés à un problème de sécurité urgent au Siège de l'OMS sont priés de contacter le Service de sécurité de l'OMS par téléphone au 11117 (+41 22 791 1117) ou par courriel à security@who.int.

Les contrôles de sécurité à l'entrée du Palais des Nations sont désormais plus stricts, aussi bien pour les véhicules que pour les piétons. Les participants doivent donc se munir des pièces nécessaires pour faciliter l'accès.

L'OMS décline toute responsabilité en cas de perte d'objets restés sans surveillance lors des séances.

TÉLÉPHONES

Des téléphones sont disponibles au Palais des Nations.

1. Communications à l'intérieur du Palais des Nations

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité ;
- b) composer le numéro à cinq chiffres commençant par un 8.

2. Communications entre le Palais des Nations et l'OMS

- | | | | |
|-------------|--|-------------|---|
| SOIT | a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité ; | SOIT | a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité ; |
| | b) composer le 62 ; | | b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité ; |
| | c) composer le numéro à cinq chiffres (voir l'annuaire téléphonique de l'OMS). | | c) composer le 022-79 suivi du numéro de poste à cinq chiffres. |

Si le numéro de poste n'est pas connu, composer le numéro du standard de l'OMS (62-99 ou 62-11111).

3. Communications locales dans le secteur de Genève

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité ;
- b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité ;
- c) composer le 022 suivi du numéro dans le secteur de Genève.

REMBOURSEMENT DES BILLETS D'AVION DES DÉLÉGUÉS ET RÉSERVATIONS POUR LE VOYAGE DE RETOUR

Les délégués des pays les moins avancés ayant droit au remboursement de leur billet d'avion sont priés d'adresser au bureau du Service des voyages (bureau E.3025B, au troisième étage du bâtiment E), une copie de leur billet, de leur itinéraire, d'une preuve de paiement et de leur passeport afin d'être remboursés. **Le délai de remboursement est d'au moins 24 heures, c'est pourquoi il convient de faire la demande avant le jeudi 30 mai à 12 h 00. Les demandes déposées après ce délai ne seront pas prises en considération.**

- Pour des informations sur les vols, veuillez utiliser l'adresse whomgt.ch@contactcwt.com (+41 22 791 4010).
- Pour modifier votre billet, veuillez contacter la compagnie aérienne dont le nom figure sur celui-ci.

BANQUE

La succursale de l'UBS, située au deuxième étage du bâtiment E (porte 41), est ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. Un distributeur automatique de billets est également disponible au deuxième étage du bâtiment E près de la porte 41.

SERVICE MÉDICAL

Pour les consultations médicales non urgentes, une infirmière assurera la permanence de 8 heures à 18 heures au Service de santé au travail situé au bâtiment D du Siège de l'OMS (composer le +41 22 791 3040 pour prendre rendez-vous).

En cas d'urgence médicale au Palais des Nations (de 7 h 30 à 17 heures), le protocole de l'ONU applicable aux urgences médicales sera suivi. Veuillez composer le 112 depuis un téléphone fixe ou le +41 22 917 2900 depuis un téléphone portable.

Si vous présentez des symptômes de type grippal ou avez reçu un résultat positif au test de dépistage du virus à l'origine de la COVID-19 (autotest compris), ne vous déplacez pas et contactez le service d'assistance COVID-19 (covid19-shw-hotline@who.int) pour connaître la marche à suivre.

En dehors des locaux de la réunion, ou après 17 heures, les délégués composeront le 144 s'ils nécessitent des soins médicaux d'urgence ou souhaitent appeler une ambulance.

Contacts utiles

Hôpitaux Universitaires de Genève (hôpital public, ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
+41 22 372 3311
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Hôpital de La Tour (ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
+41 22 719 6000
Avenue Jacob-Daniel Maillard 3, 1217 Meyrin

Pharmacie : Pharma24 (ouverte 24 heures sur 24, sept jours sur sept)
+41 22 808 0018
Boulevard de la Cluse 38, 1205 Genève

SALLE D'ALLAITEMENT

La salle d'allaitement est située au troisième étage du bâtiment E (salle E.3054-2). Veuillez demander l'accès au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité situé à la porte de Pregny et ouvert tous les jours de 7 h 00 à 18 h 00 pendant l'Assemblée de la Santé. Un badge magnétique vous sera remis pour ouvrir la porte de la salle.

LIBRAIRIE DE L'OMS

Les publications de l'OMS sont en vente au Palais des Nations, au comptoir de vente des publications de l'OMS dans le hall devant la porte 40, situé au deuxième étage du bâtiment E, ainsi qu'à la librairie de l'OMS dans le bâtiment principal du Siège de l'OMS. On trouvera aussi des souvenirs de l'OMS. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 16 h 30.

CYBERCAFÉ ET ACCÈS INTERNET

Les délégués sont les bienvenus au cybercafé de l'OMS situé au balcon du troisième étage dans le bâtiment E du Palais des Nations. Des ordinateurs permettant d'accéder à Internet, y compris au site Web de l'OMS (<https://www.who.int/fr/home>), seront à disposition. Le cybercafé et toutes les salles de réunion sont également équipés de bornes Wi-Fi qui permettent aux utilisateurs de connecter leur ordinateur portable à Internet.

= = =